

SEANCE DU 5 AVRIL 2014

L'an deux mille quatorze, le cinq du mois d'avril à 17 heures, en application des articles L2121-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni le conseil municipal de Cérences.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

PAYEN Jean-Paul
MARAY-PAUL Valérie
CHANTELOUP Hubert
HUE Sylvie
GAILLARD Sylvie
BASSET Régine
BOUCHARD Patrick
DECHEN Annie
PEIGNE Thierry
MAZIER Maryline
CROCHER Michel
SEIGNEUR Maud
BURNOUF Michel
GOUBERT Véronique
RIVOALLAN Yoann
REMOUE Jean Marie
GOSSELIN Lucienne
GASSELIN Michel
GOSSE Véronique.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jean Marie REMOUE, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal ci-dessus installés dans leur fonction.

Madame Maud Seigneur a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

La plus âgée des membres présents du conseil municipal, Madame Gosselin, a pris la présidence de l'assemblée (art L 2122-8 du CGCT). Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 19 conseillers présents et a constaté que la condition du quorum posée à l'article L2121-17 du CGT était remplie.

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L 2122-4 et L 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est élu.

ELECTION DU MAIRE

Résultat du 1^{er} tour de scrutin :

- Nombre de votants	19
- Nombre de suffrages déclarés nuls (art L66 du code électoral)	4
- Nombre de suffrages exprimés	15
- Majorité absolue	8

Monsieur Jean-Paul PAYEN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé Maire et immédiatement installé.

ELECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de Monsieur Jean-Paul PAYEN, élu maire en application de l'article L 2122-17 du CGCT, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Nombre d'adjoints :

Le président a indiqué qu'en application des articles L 2122-1 et L 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit cinq adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour de cinq adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à cinq le nombre des adjoints au maire de la commune.

Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art L 2122-4 et L 2122-7-2 du CGCT).

Le Maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoints au maire a été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès verbal.

Résultat du 1^{er} tour de scrutin :

- Nombre de votants	19
- Nombre de suffrages déclarés nuls (art L66 du code électoral)	4
- Nombre de suffrages exprimés	15
- Majorité absolue	8
Liste MARAY-PAUL Valérie	15.

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Madame MARAY-PAUL Valérie:

- MARAY-PAUL Valérie
- CHANTELOUP Hubert
- BOUCHARD Patrick
- HUE Sylvie
- GAILLARD Wilfrid.